



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRE/53
11 novembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation
lumineuse (GRE)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'ÉCLAIRAGE
ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE (GRE)
SUR SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION**

(4-8 octobre 2004)

PARTICIPATION

1. Le GRE a tenu sa cinquante-troisième session du 4 (après-midi) au 8 octobre (matin) 2004 à Genève, sous la présidence de M. Gorzkowski (Canada). Des experts des pays suivants ont participé à ses travaux en vertu de l'article 1 a) du règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Suède et Turquie. Un représentant de la Commission européenne (CE) y a aussi participé, ainsi que des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), Commission électrotechnique internationale (CEI).
2. On trouvera à l'annexe du présent rapport la liste des documents informels distribués au cours de la session.

ACCORD DE 1958

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. RÈGLEMENT N° 10 (Compatibilité électromagnétique)

Document: TRANS/WP.29/GRE/2002/5.

3. L'expert de la France a rappelé l'objet du document TRANS/WP.29/GRE/2002/5. Étant donné que l'amendement à la directive correspondante de l'Union européenne (UE) n'était pas encore entré en vigueur, le GRE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa cinquante-quatrième session.

2. RÈGLEMENT N° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) – Actualisation

2.1 Systèmes d'éclairage à fibres optiques

Document: TRANS/WP.29/GRE/2001/31/Rev.2.

4. En ce qui concerne l'adoption de prescriptions de fonctionnement en mode dégradé pour les systèmes d'éclairage à fibres optiques, l'expert du GTB a annoncé que les travaux sur la révision 3 du document précité se poursuivaient au sein du GTB. Le GRE a décidé de reprendre l'examen sur cette question à sa prochaine session en avril 2005 sur la base du document révisé établi par le GTB.

5. Étant donné qu'une référence à l'annexe 10 du document TRANS/WP.29/GRE/2001/31/Rev.2 avait déjà été introduite dans le Règlement, le Groupe de travail a prié le secrétariat de transmettre le texte de l'annexe 10 du document précité au WP.29 et à l'AC.10 comme rectificatif 1 au complément 8 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 48, pour examen à leur session de mars 2005.

2.2 Visibilité de lumière blanche vers l'arrière, présence de matériaux rétro réfléchissants blancs dans les feux arrière

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/23.

6. L'expert du Canada a invité les experts du GRE à lui envoyer leurs observations sur le document TRANS/WP.29/GRE/2004/23. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base des propositions révisées.

2.3 Suppression des dispositifs de réglage manuel des projecteurs

Document: TRANS/WP.29/GRE/2003/19.

7. En l'absence de preuve de gains en matière de sécurité et compte tenu du surcoût entraîné pour les constructeurs (et par voie de conséquence pour les consommateurs), par cette mesure le GRE a décidé de clore le débat sur le document TRANS/WP.29/GRE/2003/19.

8. L'expert du Royaume-Uni, parlant d'une étude exécutée dans son pays, a suggéré que les dispositifs de réglage automatique soient seulement rendus obligatoires pour les véhicules utilitaires étant donné que pour ceux-ci les conditions de charge varient fréquemment et de manière importante. L'expert des Pays-Bas a appuyé ce point de vue. Le GRE a convenu de poursuivre la discussion à ce sujet à sa prochaine session sur la base d'un nouveau document soumis par le Royaume-Uni ou les Pays-Bas s'il était disponible.

2.4 Tension de fonctionnement pour les dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2003/20/Rev.1; document informel n° GRE-53-6 de l'annexe du présent rapport.

9. L'expert de l'Allemagne a présenté le document informel n° GRE-53-6 proposant de nouvelles dispositions visant à éliminer les disparités de conditions d'alimentation des appareils électriques entre l'essai d'homologation de type et l'utilisation réelle du véhicule, document qui remplaçait le TRANS/WP.29/GRE/2003/20/Rev.1. Il a mis en garde à propos de l'annexe «Tension», qui était basée sur la norme ISO 3559 et qui ne répondait plus au stade actuel de la technologie et dont les dispositions devraient donc être révisées. Le GRE a approuvé le principe de la mesure de la tension. Les experts du GRE ont été invités à envoyer leurs observations sur ce document informel à l'expert de l'Allemagne. Le Groupe de travail a convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session. Le secrétariat a été prié de distribuer le document informel n° GRE-53-6 sous une cote officielle, à moins que l'expert de l'Allemagne n'envoie en temps voulu une proposition révisée.

2.5 Définition des feux-stop et de leurs conditions d'allumage

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2002/28; TRANS/WP.29/2004/38; TRANS/WP.29/2004/40.

10. En ce qui concerne l'allumage des feux-stop commandé par les systèmes de freinage à commande automatique (voir TRANS/WP.29/2004/38 et TRANS/WP.29/2004/40), le GRE a examiné de manière approfondie le TRANS/WP.29/GRE/2002/28 et l'a adopté tel qu'il est reproduit dans le TRANS/WP.29/GRE/2002/28/Rev.1.

11. Le secrétariat a été prié de transmettre le TRANS/WP.29/GRE/2002/28/Rev.1 au GRRF pour examen et confirmation à sa session de février 2005 et, en cas de réponse positive, de transmettre le document en tant que complément 12 de la série 02 d'amendements au Règlement n° 48, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de juin 2005.

2.6 Signalisation lumineuse du freinage d'urgence

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/21; TRANS/WP.29/GRE/2004/46; TRANS/WP.29/GRRF/2004/16; documents informels n°s GRE-52-35-Corr, GRE-53-2, GRE-53-10 et GRE-53-11 de l'annexe du présent rapport.

12. L'expert des Pays-Bas a présenté les documents informels GRE-53-2 et GRE-53-11 qui traitaient des résultats d'une étude d'évaluation sur la signalisation lumineuse du freinage d'urgence. L'expert de la Fédération de Russie a rappelé sa présentation faite au cours de la précédente session du GRE sur un système informatif de signalisation du freinage et présenté le document informel n° GRE-52-35-Corr. Expliquant les motifs auxquels répondait

le TRANS/WP.29/GRE/2004/46, le Président a rappelé l'objet des dispositions du TRANS/WP.29/GRE/2004/21 concernant l'allumage automatique des feux de détresse et la signalisation automatique du freinage d'urgence. L'expert de la CEE a présenté le document informel n° GRE-53-10, dans lequel étaient proposées de nouvelles dispositions concernant les systèmes de signalisation lumineuse du freinage d'urgence. L'expert de la France a exprimé certaines objections, en faisant valoir que les cas de freinage d'urgence de ce genre étaient très rares et qu'à son avis, une solution plus simple et moins coûteuse telle que le simple allumage automatique des feux de détresse aurait été préférable. L'expert de la République de Corée a appuyé ce point de vue.

13. Le Groupe de travail a approuvé en principe le document informel n° GRE-53-10 modifié comme indiqué dans le TRANS/WP.29/GRE/2005/2, et décidé de transmettre le document au GRRF pour examen à sa session de février 2005. L'expert de la CEE a pris note du document comme indicatif de la démarche suivie par le GRE en ce qui concerne les systèmes de signalisation lumineuse du freinage d'urgence. Le GRE a convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en avril 2005, sur la base des résultats des discussions du GRRF.

2.7 Branchements électriques

Document: TRANS/WP.29/GRE/2003/22/Rev.1.

14. L'expert de la République tchèque a présenté le document TRANS/WP.29/GRE/2003/22/Rev.1, qui visait à introduire dans le Règlement des prescriptions uniformes concernant les branchements électriques entre véhicule tracteur et remorque. Le Groupe de travail a estimé que les problèmes causés par l'existence de types différents de connecteurs électriques étaient d'ordre régional et non pas international. Le Président a fait valoir qu'ils devraient en premier lieu être examinés par le législateur régional (à savoir par exemple la CE dans le cas des États membres de l'UE).

2.8 Prescriptions techniques concernant l'utilisation des feux de circulation diurne

15. Le GRE a convenu d'examiner ce point en même temps que le point 7 (voir par. 36 à 41).

2.9 Conditions d'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse

Document: TRANS/WP.29/GRE/2003/36.

16. L'expert de l'Allemagne a rappelé l'objet du document TRANS/WP.29/GRE/2003/36, qui était de limiter aux dispositifs homologués en vertu d'un règlement CEE l'autorisation d'installer des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse. Une majorité des délégations ne s'étant pas exprimée en faveur de cette proposition, le GRE a décidé de retirer ce document de l'ordre du jour. L'expert de l'Allemagne a exprimé ses réserves quant à cette décision et annoncé son intention de soumettre une nouvelle proposition pour examen à la prochaine session du GRE.

2.10 Source lumineuse supplémentaire s'allumant automatiquement en même temps que l'indicateur de direction

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/9.

17. Le Groupe de travail a noté que le TRANS/WP.29/GRE/2004/9 avait été retiré par le Japon.

2.11 Marquage de gabarit

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/18.

18. En ce qui concerne le document TRANS/WP.29/GRE/2004/18, l'expert de l'Allemagne a rappelé les discussions que le Groupe de travail avait eues à sa session précédente et la décision qu'il avait prise d'attendre les résultats de l'étude de la CE. Il a ajouté les modifications ci-après au texte de sa proposition:

Paragraphe 6.21.1, lire:

«6.21.1 ...

Obligatoire sur les véhicules des catégories M₃, N₃, O₃ et O₄

Facultatif sur les véhicules des autres catégories (M₂, N₁, N₂, O₁ et O₂).».

19. L'expert de la CE a déclaré craindre que l'usage obligatoire de matériaux rétro réfléchissants sur certaines catégories de véhicules ne risque de soulever des problèmes dans différents États membres de l'UE, car dans certains il existait des restrictions en ce qui concerne l'utilisation de ces matériaux. Il a fait savoir au GRE que les résultats de l'étude étaient en cours d'examen et seraient publiés dans un avenir proche. Il a fait état de résultats positifs des analyses coûts/avantages. Le GRE a décidé qu'un groupe de travail informel devrait s'occuper de cette question.

20. Le Président a suggéré que ce groupe se réunisse le 25 novembre 2004 à Bonn (Allemagne) à partir de 13 heures, après la réunion du groupe de travail informel GRE-rtm (voir par. 76). Il a invité tous les experts intéressés du GRE à prendre part à cette réunion. Il a annoncé qu'il solliciterait l'accord du WP.29 à sa session de novembre 2004 sur la constitution du groupe de travail informel précité. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session. (Note du secrétariat: au cours de l'après-midi et de la soirée du mercredi 24 novembre 2004, il est prévu une présentation de la CLEPA sur l'application du marquage de gabarit et sur son efficacité.)

2.12 Activation d'un témoin de défaut de fonctionnement des indicateurs de direction à sources lumineuses multiples

21. L'expert du GTB a informé le GRE que les travaux sur cette question se poursuivaient au sein du groupe de travail du GTB. Le GRE a convenu de l'urgence de cette question et invité le GTB à présenter une proposition pour examen à la cinquante-quatrième session du GRE.

2.13 Installation de feux supplémentaires sur des éléments mobiles du véhicule

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/38.

22. L'expert du GTB a présenté le TRANS/WP.29/GRE/2004/38, où il était proposé d'installer des feux supplémentaires pour «remplacer» les feux de position et/ou feux indicateurs de direction et/ou catadioptrés lorsque ceux-ci étaient montés sur des éléments mobiles ou étaient masqués par ceux-ci. Le GRE a adopté le document avec les amendements suivants:

«Paragraphe 5.18.1 (sans objet en français).

Paragraphe 5.18.2 (sans objet en français).».

Ajouter un nouveau paragraphe 5.21.3, ainsi conçu:

«5.21.3 Le paragraphe 5.21.2 ne s'applique pas aux catadioptrés.».

23. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de transmettre le document au WP.29 et à l'AC.1, comme projet de complément 11 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 48, pour examen au cours de leur session de mars 2005.

2.14 Branchements électriques des feux de position avant (accroissement de leur longévité)

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/39.

24. L'expert du GTB a présenté le TRANS/WP.29/GRE/2004/39, où il était proposé d'autoriser une modification des branchements électriques sur un véhicule permettant d'accroître la longévité des feux de position avant. La majorité des experts, qui étaient préoccupés par la réduction de la visibilité géométrique, n'ont pas été favorables à cette proposition. Le GRE a décidé de la retirer de l'ordre du jour.

2.15 Éclairage de la plaque d'immatriculation arrière

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/48; document informel n° GRE-53-12 de l'annexe du présent rapport.

25. L'expert de l'Allemagne a présenté le TRANS/WP.29/GRE/2004/48, où il était proposé des prescriptions d'installation pour l'utilisation éventuelle d'une plaque d'immatriculation arrière lumineuse. Le GRE a estimé qu'une telle plaque n'était pas un feu et qu'elle sortait donc du champ du Règlement n° 48.

26. Le Groupe de travail a adopté le texte reproduit dans le document informel n° GRE-53-12. Le secrétariat a été prié de transmettre le texte adopté au WP.29 et à l'AC.1, comme partie du projet de complément 11 (voir par. 23) à la série 02 d'amendements au Règlement n° 48, pour examen à leur session de mars 2005.

2.16 Éclairage supplémentaire sur les véhicules effectuant des manœuvres à faible vitesse

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/49.

27. L'expert de l'Allemagne a présenté une proposition (TRANS/WP.29/GRE/2004/49) visant à améliorer la sécurité routière lors de manœuvres à faible vitesse avec des véhicules d'une longueur supérieure à 6 000 mm, à l'exception des véhicules de la catégorie M₁, par l'utilisation de deux feux de marche arrière facultatifs installés sur les côtés du véhicule. Plusieurs délégations ont fait savoir qu'elles pouvaient accepter cette proposition, mais les experts de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni ont formulé des réserves pour examen. Le Groupe de travail a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session.

2.17 Installation des feux spéciaux d'avertissement

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/51.

28. L'expert de l'Allemagne a présenté le TRANS/WP.29/GRE/2004/51, proposant d'ajouter au Règlement des prescriptions concernant l'installation de feux spéciaux d'avertissement sur la base du Règlement n° 65. La majorité des délégations ayant fait savoir qu'elles préféreraient que cette question soit réglementée au niveau national, l'expert de l'Allemagne a retiré son document.

3. AMENDEMENTS COLLECTIFS aux Règlements n^{os} 5, 7, 19, 31, 37, 48, 50, 53, 74, 86 et 99

29. Le GRE a convenu d'examiner ce point en même temps que le point 8 (voir par. 42 à 44).

4. NOUVEAUX POINTS GÉNÉRAUX

4.1 Simplification des prescriptions relatives aux marques d'homologation

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/24.

30. L'expert du GTB a informé le GRE de la nécessité de simplifier les prescriptions relatives aux marques d'homologation apposées sur les dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (TRANS/WP.29/GRE/2004/24). Il a fait le point sur les travaux de recherche de solutions possibles (par exemple installation d'une base de données électronique pour les homologations de type). Les experts des Pays-Bas et du Royaume-Uni se sont déclarés préoccupés par ces propositions et ils ont fait valoir que le système actuel de marques d'homologation était très utile, non seulement aux fins de l'homologation de type, mais aussi pour l'inspection et le contrôle de l'application par les services de police, les services de contrôle technique périodique, etc. L'expert de l'OICA a déclaré qu'il approuvait la proposition en général et ajouté qu'il faudrait définir avec précision les responsabilités liées à une telle base de données. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'une proposition commune du GTB, de l'OICA, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

4.2 Règlement n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les tracteurs)

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/41.

31. L'expert du GTB a présenté le TRANS/WP.29/GRE/2004/41, où il était proposé de prescrire l'installation obligatoire de plaques de signalisation arrière sur les véhicules se déplaçant à faible vitesse pour améliorer la sécurité routière. L'expert de la CE a déclaré que la directive correspondante de l'UE était en cours de réexamen et il a formulé une réserve pour examen en vue de vérifier la cohérence du texte proposé avec la directive de l'UE. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session d'avril 2005.

4.3 Règlement n° 37 (Lampes à incandescence)

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/47; document informel n° GRE-53-9 de l'annexe du présent rapport.

32. Faute de temps, le GRE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session. Le secrétariat a été prié de distribuer le document informel n° GRE-53-9 sous une cote officielle. (Note du secrétariat: voir TRANS/WP.29/GRE/2005/3.)

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE MARQUAGE

5. **RÈGLEMENT N° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement)**

5.1 Systèmes d'éclairage à fibres optiques

Document: TRANS/WP.29/GRE/2003/8/Rev.1.

33. Rappelant l'objet du TRANS/WP.29/GRE/2003/8/Rev.1, où il était proposé de nouvelles dispositions concernant les systèmes d'éclairage à fibres optiques, l'expert du GTB a informé le GRE que les travaux sur la révision 2 du document se poursuivaient. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa cinquante-quatrième session sur la base d'une proposition révisée du GTB.

5.2 Source lumineuse supplémentaire pour les systèmes de vision de nuit

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/7/Rev.2; TRANS/WP.29/GRE/2004/31; document informel n° GRE-53-13 de l'annexe du présent rapport.

34. L'expert du Japon a présenté deux documents (TRANS/WP.29/GRE/2004/7/Rev.2 et TRANS/WP.29/GRE/2004/31), où il était proposé d'ajouter aux Règlements n°s 7 et 48 des prescriptions concernant l'installation d'une source lumineuse supplémentaire de rayonnement infrarouge sur les feux de position avant. Le Groupe de travail a adopté ces documents comme modifiés dans le document informel n° GRE-53-13 et a prié le secrétariat de les transmettre, comme projet de complément 9 de la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 et comme partie du projet de complément 11 (voir par. 22 et 25) de la série 02 d'amendements au Règlement n° 48, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de mars 2005.

6. RÈGLEMENT N° 70 (Plaques de signalisation arrière)

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/20.

35. À la demande de l'expert de la Pologne, le GRE a décidé de reprendre l'examen du TRANS/WP.29/GRE/2004/20 à sa cinquante-quatrième session.

7. RÈGLEMENT N° 87 (Feux de circulation diurne)

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/5/Rev.1; TRANS/WP.29/GRE/2004/40, TRANS/WP.26/GRE/2004/42; TRANS/WP.29/GRE/2004/50; documents informels n°s GRE-53-7 et GRE-53-8 de l'annexe du présent rapport.

36. À propos du paragraphe 35 du TRANS/WP.29/GRE/52 (rapport de la précédente session), le secrétaire a déclaré que dans celui-ci les mots «allumage automatique des feux de circulation diurne» devaient se lire «allumage automatique des feux de croisement».

37. L'expert de l'OICA a présenté le document informel n° GRE-53-7, où étaient proposés des amendements aux Règlements n°s 48 et 87 en ce qui concerne la couleur des feux de circulation diurne (FCD). Étant donné que cette proposition répondait seulement à des raisons d'harmonisation, un grand nombre de délégations ont préféré ne pas modifier les Règlements annexés à l'Accord de 1958 mais prendre en compte ce point dans le Règlement technique mondial (rtm) dans le cadre de l'Accord de 1998. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'une proposition révisée de l'OICA.

38. L'expert du GTB a rappelé les premières discussions qui avaient eu lieu sur le TRANS/WP.29/GRE/2004/5/Rev.1, où il était proposé d'actualiser les prescriptions photométriques et d'encourager l'installation de feux de circulation diurne spécialisés par les constructeurs de véhicules. Comme suite à la discussion, le GRE a estimé que cette proposition pouvait seulement être approuvée en combinaison avec l'allumage automatique des feux de circulation diurne. Il a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en tenant compte des résultats de la discussion sur l'installation d'un système d'allumage automatique des feux de croisement.

39. L'expert du GTB a présenté le TRANS/WP.29/GRE/2004/42, traitant de la procédure d'essai pour des feux de circulation diurne qui sont mutuellement incorporés avec une autre fonction et qui sont conçus pour fonctionner au moyen d'un dispositif de régulation électronique des sources lumineuses. À l'issue de la discussion, le Groupe de travail a conclu que cette proposition devrait être examinée en même temps qu'une proposition d'amendement au Règlement n° 48 concernant la tension de fonctionnement et il a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session sur la base d'une proposition concrète.

40. Le GRE a suivi avec intérêt une présentation de l'expert du Japon sur les résultats d'une étude relative aux effets des feux de circulation diurne des véhicules à quatre roues pour ce qui est de leur «discernabilité» et de la réduction de la visibilité des motocycles (document informel n° GRE-53-8). Le Groupe de travail a conclu à la nécessité d'un système d'allumage automatique des FCD tenant compte de l'éclairage ambiant et de l'arrière-fond.

41. En ce qui concerne les documents TRANS/WP.29/GRE/2004/40 et TRANS/WP.29/GRE/2004/50, le GRE a décidé de reprendre l'examen de ces documents à sa prochaine session.

8. AMENDEMENTS COLLECTIFS CONCERNANT LES SPÉCIFICATIONS DE COULEUR

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/25; TRANS/WP.29/GRE/2004/36; TRANS/WP.29/GRE/2004/52 et Corr.1; document informel n° GRE-53-5 de l'annexe du présent document.

42. L'expert de l'Allemagne a présenté le TRANS/WP.29/GRE/2004/52, où il était proposé de supprimer dans les Règlements pertinents les mentions relatives à la couleur «jaune sélectif» étant donné qu'il n'existait plus de raison, ni de soutien au sein du GRE, pour l'utilisation de cette couleur dans la circulation routière. L'expert du Japon cependant s'est prononcé en faveur du statu quo. Il a présenté une proposition (TRANS/WP.29/GRE/2004/36) visant à aligner les dispositions du Règlement n° 19 avec celles de la Convention de Vienne en ce qui concerne les définitions de la couleur «jaune sélectif». L'expert de l'OICA a appuyé la position du Japon. L'expert du GTB a présenté le document informel n° GRE-53-5 décrivant les conséquences qu'aurait la proposition de l'Allemagne pour les Règlements n°s 37 et 99.

43. Plusieurs délégations ayant formulé des réservations pour examen sur ces documents, le Groupe de travail a convenu d'en reprendre l'examen à sa prochaine session et il a invité le secrétariat à distribuer le document informel n° GRE-53-5 sous une cote officielle. (Note du secrétariat: voir le TRANS/WP.29/GRE/2005/4.)

44. L'expert du Royaume-Uni a présenté le TRANS/WP.29/GRE/2004/25, où il était proposé une simplification des spécifications colorimétriques. Le GRE a reconnu la nécessité d'apporter de telles modifications à tous les Règlements concernés. L'expert du Royaume-Uni s'est offert à élaborer, en collaboration avec les experts de la France, du GTB et de la CEI, une nouvelle proposition d'amendement collectif pour examen à la prochaine session du GRE.

9. NOUVEAUX POINTS RELATIFS AUX DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE MARQUAGE

9.1 Phénomène de couleur parasite et de changement de couleur

45. En ce qui concerne le phénomène de couleur parasite ainsi que celui de changement de couleur du feu et du signal lumineux dans les dispositifs de signalisation lumineuse à glace claire (colorée et cristal), l'expert du GTB a fait rapport sur les progrès des travaux au sein du Groupe de travail du GTB. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de ce point à une de ses sessions futures sur la base d'une proposition concrète du GTB.

9.2 Visibilité de l'indicateur de direction avant

Document: Document informel n° GRE-52-12 de l'annexe du présent rapport.

46. L'expert du Royaume-Uni a rappelé l'objet du document informel n° GRE-52-12, qui concernait la visibilité des indicateurs de direction avant du point de vue de leur installation par

rapport aux projecteurs. L'expert du GTB a confirmé que les travaux sur cette question se poursuivaient au sein de ce groupe. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session lorsqu'il disposerait des résultats des discussions du GTB.

9.3 Règlement n° 6 (Indicateurs de direction)

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/43.

47. L'expert du GTB a présenté le TRANS/WP.29/GRE/2004/43, qui avait pour objet de rendre plus clair et de corriger le texte du Règlement en ce qui concerne les dispositifs à sources lumineuses multiples. Le GRE a adopté le document avec les modifications suivantes:

Paragraphe 6.1, tableau, colonnes 3, 4 et 5 (sous l'intitulé «Valeurs maximales, en cd, dans l'utilisation»), ajouter l'appel de note 3 (**trois fois**) après les valeurs indiquées aux lignes correspondant aux indicateurs de direction des catégories «2a», «3 vers l'arrière», «4 vers l'arrière», «5» et «6».

Note 3, deuxième paragraphe, supprimer «(conformément à ... l'homologation de type)».

48. Le secrétariat a été prié de transmettre le TRANS/WP.29/GRE/2004/43, tel que modifié au paragraphe 47 ci-dessus, au WP.29 et à l'AC.1 en tant que rectificatif 1 au complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6, pour examen à leur session de mars 2005.

9.4 Amendements collectifs aux Règlements n°s 6, 7, 23 et 38 (Marquage des lampes)

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/53.

49. L'expert du GTB a présenté le TRANS/WP.29/GRE/2004/53, qui visait à rendre plus claires les dispositions figurant dans le Règlement en ce qui concerne le marquage des lampes indépendantes. Le GRE a adopté le document sans modification et a prié le secrétariat de le transmettre comme projet de complément 12 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6, comme partie (voir par. 34) du projet de complément 9 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7, comme projet de complément 11 au Règlement n° 23 et comme projet de complément 10 au Règlement n° 38, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de mars 2005.

9.5 Adoption de nouvelles dispositions législatives aux États-Unis d'Amérique sur les caractéristiques de visibilité géométrique

Document: Document informel n° GRE-53-3 de l'annexe du présent rapport.

50. L'expert des États-Unis d'Amérique a informé le GRE de la publication d'amendements aux Normes fédérales sur la sécurité des véhicules à moteur en vue d'aligner les prescriptions pour les lampes des indicateurs, les lampes des feux-stop, les lampes des feux de position arrière et les lampes des feux de stationnement avec celles des Règlements CEE (document informel n° GRE-53-3).

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE DE LA ROUTE

10. RÈGLEMENT N° 98 (Projecteurs à source lumineuse à décharge)

10.1 Faisceau de route harmonisé et définition de la ligne de coupure

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2003/23 et Add.1; TRANS/WP.29/GRE/2003/34.

51. Rappelant la décision qu'avait prise le GRE d'élaborer une proposition faisant la synthèse de tous les documents mentionnés ci-dessus, y compris en ce qui concerne la limitation de la netteté de la ligne de coupure, l'expert du GTB a fait savoir que ces travaux étaient toujours en cours au sein du GTB. Le Groupe de travail a décidé d'attendre sa prochaine session pour reprendre l'examen de cette question sur la base du document de synthèse du GTB.

10.2 Source lumineuse supplémentaire pour les systèmes de vision de nuit

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/11/Rev.2; TRANS/WP.29/GRE/2004/32.

52. L'expert du Japon a présenté les documents mentionnés ci-dessus, où il était proposé de nouvelles prescriptions pour l'installation de sources lumineuses supplémentaires de rayonnement infrarouge sur les projecteurs de croisement. La majorité des délégués n'ayant pas soutenu ces propositions, le GRE a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour.

11. RÈGLEMENT N° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)

11.1 Définition de la ligne de coupure

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2003/24 et Add.1.

53. Le Groupe de travail a décidé de remettre l'examen des TRANS/WP.29/GRE/2003/24 et Add.1 à sa cinquante-quatrième session pour les mêmes raisons que celles mentionnées au paragraphe 51 ci-dessus.

11.2 Faisceau de route harmonisé

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/6, TRANS/WP.29/GRE/2004/37; document informel n° GRE-52-21 de l'annexe du présent rapport.

54. En ce qui concerne le TRANS/WP.29/GRE/2004/6, le GRE a décidé de remettre l'examen à sa cinquante-quatrième session pour les raisons déjà mentionnées au paragraphe 51 ci-dessus.

55. L'expert du GTB a présenté une proposition tendant à aligner les dispositions relatives aux sources lumineuses pour le faisceau de route dans le Règlement n° 112 sur celles du Règlement n° 98 (TRANS/WP.29/GRE/2004/37). L'expert de la CE a exprimé ses doutes quant à l'énoncé actuel du texte proposé du paragraphe 6.3.2, et il a souligné qu'il était nécessaire d'examiner parallèlement une modification au Règlement n° 48. Les experts de l'Allemagne et du Royaume-Uni ont exprimé leur appui à cette prise de position. Le Groupe de travail a décidé de reprendre son examen à sa prochaine session sur la base d'une nouvelle proposition

du GTB traitant de tous les Règlements relatifs aux projecteurs en ce qui concerne le nombre de sources lumineuses contribuant à la fonction faisceau de route.

11.3 Suppression des prescriptions de marquage pour les lentilles d'un modèle unique ou non remplaçables

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/13/Rev.1.

56. Rappelant la décision prise sous le point 17.1 de l'ordre du jour (voir par. 71), le GRE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'une proposition révisée du Japon.

11.4 Source lumineuse supplémentaire pour les systèmes de vision de nuit

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/14/Rev.2.

57. Rappelant la décision prise sous le point 10.2 de l'ordre du jour (voir par. 52), le GRE a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour.

12. ÉBLOUISSEMENT CAUSÉ PAR LES PROJECTEURS

58. Le Président a informé le GRE de plaintes formulées par la Fédération des associations de piétons européennes à propos des effets croissants d'éblouissement causés par les projecteurs de véhicules à moteur, en particulier ceux de la catégorie des véhicules polyvalents. Le GRE a convenu que la sécurité des usagers de la route, et en particulier des piétons, dépendait d'un équilibre critique entre la visibilité du piéton pour le conducteur d'un véhicule (bon éclairage de la route en avant du véhicule en marche) et le risque d'éblouissement du piéton par les projecteurs de ce même véhicule. Le Groupe de travail a souligné que cette question était actuellement examinée en liaison avec celle de l'éblouissement causé au conducteur par les véhicules venant en sens inverse.

13. RÈGLEMENT N° 19 (Feux de brouillard avant)

13.1 Prescriptions de marquage pour les lentilles d'un modèle unique ou non remplaçables

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/8/Rev.1.

59. Faute de temps, le GRE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session. (Note du secrétariat: un document similaire a été examiné sous le point 17.1 de l'ordre du jour – voir par. 71.)

13.2 Feux de brouillard avant scellés

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/19/Rev.1.

60. Faute de temps, le GRE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

14. SYSTÈMES ADAPTATIFS D'ÉCLAIRAGE AVANT (AFS)

14.1 Règlement concernant les systèmes adaptatifs d'éclairage avant

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/27; TRANS/WP.29/GRE/2004/35; TRANS/WP.29/GRE/2004/44.

61. Au nom du groupe informel GRE-AFS, l'expert du GTB a informé le GRE du stade actuel d'élaboration du nouveau Règlement relatif aux systèmes adaptatifs d'éclairage avant, qui visait à améliorer la sécurité routière grâce à une meilleure vision de la route et à un moindre risque d'éblouissement (TRANS/WP.29/GRE/2004/27). L'expert du Royaume-Uni a présenté le TRANS/WP.29/GRE/2004/44, où étaient proposés des amendements aux caractéristiques photométriques prescrites du faisceau de croisement dans le nouveau projet de Règlement. L'expert du Japon a présenté une proposition tendant à modifier les prescriptions techniques concernant le témoin de défaillance et la sécurité en cas de défaillance.

62. À l'issue de la discussion, le GRE a adopté le TRANS/WP.29/GRE/2004/27 avec des modifications rédactionnelles et techniques, sous réserve d'un examen final qu'il effectuerait à sa session de mars 2005. À cette fin, il a été demandé au secrétariat d'établir une révision 1 du document. (Note du secrétariat: voir TRANS/WP.29/GRE/2004/27/Rev.1.)

14.2 Amendements concernant les systèmes adaptatifs d'éclairage avant

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2004/28; TRANS/WP.29/GRE/2004/29; TRANS/WP.29/GRE/2004/33; TRANS/WP.29/GRE/2004/34.

63. L'expert du GTB a fait rapport sur les travaux du groupe informel GRE-AFS concernant les amendements apportés aux Règlements n^{os} 48 (TRANS/WP.29/GRE/2004/28) et 45 (TRANS/WP.29/GRE/2004/29) en ce qui concerne les systèmes adaptatifs d'éclairage avant. L'expert du Japon a présenté des projets d'amendements aux deux propositions précitées (TRANS/WP.29/GRE/2004/33 et TRANS/WP.29/GRE/2004/34).

64. À l'issue de la discussion, le GRE a adopté le TRANS/WP.29/GRE/2004/28 et TRANS/WP.29/GRE/2004/29 avec certaines modifications rédactionnelles et techniques. Compte tenu de celles-ci, le secrétariat a été invité à établir une révision 1 des deux documents. (Note du secrétariat: voir TRANS/WP.29/GRE/2004/28/Rev.1 et TRANS/WP.29/GRE/2004/29/Rev.1.)

65. Le GRE a approuvé la proposition du Président d'effectuer, à la session d'avril 2005, un examen final de tous les documents ayant trait aux systèmes adaptatifs d'éclairage avant (sous les points de l'ordre du jour 14.1 et 14.2) et de les transmettre comme nouveau projet de Règlement sur les systèmes adaptatifs d'éclairage avant, comme projet de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n^o 45 et comme partie (voir par. 11) du projet de complément 12 à la série 02 d'amendements au Règlement n^o 48, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de juin 2005.

15. NOUVEAUX POINTS RELATIFS AUX DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE DE LA ROUTE

Document: Document informel n° GRE-53-4 de l'annexe du présent rapport.

66. L'expert de la Turquie a fait une présentation sur des projecteurs produisant un éclairage continu à longue portée sans effet d'éblouissement. Il a présenté le document informel n° GRE-53-4, proposant des amendements aux Règlements n°s 48, 98 et 112. Étant donné que les amendements proposés modifiaient en particulier les prescriptions relatives à la ligne de coupure et l'écran de mesure, le GRE a décidé de renvoyer le document informel n° GRE-53-4 devant le Groupe de travail du GTB pour que celui-ci étudie en détail l'impact des modifications proposées. Le GRE a convenu de reprendre l'examen de cette question à une session future sur la base des résultats de l'étude et d'une nouvelle proposition de la Turquie ou du GTB.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE DES MOTOCYCLES

16. RÈGLEMENTS N°s 50, 53 et 74

16.1 Feux de position avant jaune-auto

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2001/25; TRANS/WP.29/GRE/2001/26; TRANS/WP.29/GRE/2001/27; TRANS/WP.29/GRE/2004/30.

67. Rappelant l'objet des documents TRANS/WP.29/GRE/2001/25, TRANS/WP.29/GRE/2001/26 et TRANS/WP.29/GRE/2001/27, l'expert de l'IMMA a annoncé qu'il présenterait de nouvelles propositions dans un avenir proche. En conséquence le GRE a décidé de retirer les documents mentionnés ci-dessus de l'ordre du jour en attendant de nouvelles propositions de l'IMMA.

68. Le GRE a adopté le TRANS/WP.29/GRE/2004/30, après avoir corrigé une erreur rédactionnelle dans la définition de la couleur rouge, et il a prié le secrétariat de le transmettre, non amendé, comme rectificatif 1 à la révision 1 du Règlement n° 50, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de mars 2005.

16.2 Feux de position facultatifs sur les motocycles à allumage automatique des projecteurs

Document: TRANS/WP.29/GRE/2003/3.

69. Pour les mêmes raisons que celles exposées au paragraphe 67, le GRE a décidé de retirer ces documents de l'ordre du jour en attendant une nouvelle proposition de l'IMMA.

16.3 Intensités maximales et zones correspondantes pour les feux indicateurs de direction avant

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/26.

70. L'expert de l'IMMA a présenté le document TRANS/WP.29/GRE/2004/26, où il était proposé d'aligner dans le Règlement n° 50 les prescriptions concernant les intensités maximales et les zones correspondantes pour les feux indicateurs de direction avant sur les dispositions

du Règlement n° 6. Le GRE a adopté le document et prié le secrétariat de le transmettre, non amendé, comme projet de complément 8 au Règlement n° 50, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de mars 2005.

17. RÈGLEMENT N° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)

17.1 Apposition de la marque d'homologation

Document: TRANS/WP.29/GRE/2004/15/Rev.1.

71. L'expert du Japon a présenté le TRANS/WP.29/GRE/2004/15/Rev.1, proposant une simplification de la marque d'homologation sur les dispositifs d'éclairage. L'expert du Royaume-Uni, faisant référence au paragraphe 3.4 du Règlement n° 98, a déclaré préférer l'adoption d'un énoncé semblable à celui-ci. L'expert du Japon s'est offert à établir une proposition révisée pour examen à la prochaine session du GRE.

17.2 Distance de mesure et valeur maximale pour la coupure

72. L'expert du GTB a fait savoir que les travaux sur une proposition concrète étaient en cours. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session si un document est disponible.

18. NOUVEAUX POINTS RELATIFS AUX DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE DES MOTOCYCLES

73. Le GRE a noté qu'aucun document nouveau n'était présenté et il a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour.

TECHNIQUES NOUVELLES

Document: TRANS/WP.29/2003/35.

74. En ce qui concerne les propositions de modification des règlements visant à tenir compte de techniques nouvelles, le Président a demandé instamment aux experts du GRE de prendre en compte le document TRANS/WP.29/2003/35 avant de présenter une demande concernant une technique nouvelle, et il a proposé au Groupe de travail de retirer ce point de l'ordre du jour.

ACCORD DE 1998

20.1 Règlement technique mondial (rtm) énonçant les prescriptions d'installation pour les dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2001/6/Rev.3; TRANS/WP.29/GRE/2004/45; document informel n° GRE-53-1 de l'annexe du présent rapport.

75. L'expert du Canada M. Gorzkowski, Président du groupe informel, a présenté le document informel n° GRE-53-1, qui remplaçait le TRANS/WP.29/GRE/2001/6/Rev.3. Il a fait le point sur les travaux du groupe informel concernant l'élaboration d'un projet de rtm sur l'éclairage et la signalisation lumineuse. La discussion a porté sur la nécessité d'inclure les caractéristiques

colorimétriques dans le rtm. Les experts de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique estimaient que de telles prescriptions relevaient des règlements nationaux. Les experts de l'Italie, des Pays-Bas et du Japon par contre étaient favorables à l'inclusion de prescriptions colorimétriques dans le projet de rtm.

76. Tous les experts du GRM ont été invités à participer à la prochaine réunion informelle du groupe GRE-rtm, qui devait se tenir à Bonn (Allemagne) du lundi 22 au jeudi 25 novembre 2004. Le Groupe de travail a décidé d'examiner en détail la proposition finale de projet de rtm à sa prochaine session en avril 2005.

77. L'expert des États-Unis d'Amérique a insisté sur l'importance d'une large participation à la prochaine réunion informelle. Il souhaitait tout spécialement voir participer à celle-ci des représentants des constructeurs, car à son avis les industriels d'Amérique du Nord n'avaient pas été représentés à la plupart des réunions traitant du rtm. Sachant que les constructeurs du marché nord-américain n'étaient pas pleinement satisfaits du projet, il a demandé à l'OICA si les industriels de ce secteur considéraient satisfaisant le texte du rtm tel qu'il se présentait actuellement. En réponse, les représentants de l'OICA ont déclaré qu'ils représentaient effectivement la position des industriels et que ceux-ci n'auraient pas d'objection à ce que le nouveau rtm sur l'éclairage et la signalisation lumineuse entre en vigueur sous la forme qui avait été convenue au cours des discussions du groupe informel du rtm.

78. En ce qui concerne le TRANS/WP.29/GRE/2004/45, M. Gorzkowski a dit qu'il avait l'intention d'informer le WP.29 et le Comité exécutif AC.3 à leur session de novembre 2004 des progrès accomplis par les travaux du groupe, et de soumettre le rapport préliminaire, tel qu'il avait été modifié, au WP.29 et à l'AC.3 à leur session de mars 2005. Le GRE a approuvé cette proposition.

20.2 Élaboration d'autres rtm

79. À propos de la question de savoir si les systèmes adaptatifs d'éclairage avant pouvaient être inscrits sur la liste de rtm éventuels, le GRE a été informé que l'AC.3 à sa session de juin 2004 avait convenu d'examiner cette question à la condition qu'une Partie contractante à l'Accord accepte d'assumer le parrainage technique (TRANS/WP.29/1016, par. 111). Le Président a demandé aux représentants des Parties contractantes à l'Accord de 1998 d'envisager la possibilité de parrainer le rtm sur les systèmes adaptatifs d'éclairage avant ainsi que d'autres questions relatives à l'éclairage et à la signalisation lumineuse.

QUESTIONS DIVERSES

21. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (Vienne 1968)

80. L'expert du GTB a fait savoir que les travaux d'alignement sur les prescriptions s'appliquant aux véhicules en service figurant dans la Convention de Vienne de 1968 sur la circulation routière avec les prescriptions de construction énoncées dans les Règlements CEE concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse étaient en cours. Le GRE a décidé de revenir sur cette question à une date ultérieure sur la base de la proposition du GTB.

22. ORIENTATIONS DES TRAVAUX DU GRE

81. Rappelant la demande faite par le secrétariat à la session précédente selon laquelle les nouvelles propositions d'amendements devraient d'abord être communiquées aux acteurs principaux du GRE avant d'être soumises officiellement, le secrétaire du WP.29 a félicité le GRE sur le fait que le nombre de documents informels présentés à l'actuelle session était tombé à un tiers du nombre antérieur.

82. En ce qui concerne l'organisation du travail du GRE, le Président a annoncé son intention de revoir la structure de l'ordre du jour provisoire annoté pour la prochaine session et de présenter un ordre d'examen sous la forme d'un document informel sur le site Web WP.29/GRE au moins une semaine avant la prochaine session. Le GRE a accueilli avec satisfaction cette proposition.

23. ÉLECTION DU BUREAU

83. Faisant suite à l'annonce faite par le secrétariat le lundi 4 octobre 2004 après-midi et conformément à l'article 37 du règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), le GRE a procédé à l'élection du bureau le jeudi après-midi. M. Marcin Gorzkowski (Canada) a été réélu Président pour les sessions de l'année 2005, il a remercié le groupe de la confiance que celui-ci lui témoignait.

24. ACCORD DE 1997 – GROUPE D'EXPERTS AD HOC DU PROJET DE RÈGLE N° 2 SUR L'INSPECTION PÉRIODIQUE

Documents: TRANS/WP.29/2003/16; TRANS/WP.29/2004/24, TRANS/WP.29/2004/44; TRANS/WP.29/GRE/2004/47; document informel n° WP.29-133-5 de l'annexe 1 du présent rapport.

84. Le GRE a été informé que le Comité d'administration AC.4 avait décidé à sa session de juin 2004 d'établir un groupe informel chargé de préparer un document de synthèse regroupant les documents mentionnés ci-dessus (TRANS/WP.29/1016, par. 117). Les experts du GRE qui souhaitent participer aux travaux de ce groupe informel ont été invités à prendre contact avec son secrétariat (cita.vehicleinspection@skynet.be).

25. HOMMAGE À M. RICHARD VAN IDERSTINE (États-Unis d'Amérique)

85. Ayant appris que M. R. van Iderstine, représentant des États-Unis d'Amérique, ne participerait plus à l'avenir aux sessions du GRE, le Président a rendu hommage à sa contribution précieuse au cours des nombreuses années pendant lesquelles il avait été associé aux activités du GRE et lui a exprimé ses vœux les plus chaleureux de réussite dans sa vie future. Le GRE a témoigné sa gratitude à M. R. van Iderstine par une minute d'applaudissements.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

86. Pour la cinquante-quatrième session, qui se tiendra à Genève, au Palais des Nations, du mardi 5 (à 14 h 30) au vendredi 8 (12 h 30) avril 2005, le secrétariat renvoie au projet d'ordre du jour, qui est disponible dans le document informel n° GRE-53-14 de la cinquante-troisième session du GRE sur le site Web CEE/WP.29:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>
(sélectionner GRE, puis «documents informels»).

Pour des raisons d'économie, les documents officiels ainsi que les documents informels distribués avant la session par courrier ou sur le site du WP.29 ne seront pas distribués en salle. Les délégués sont invités à apporter avec eux à la réunion leurs exemplaires de ces documents.

AnnexeLISTE DES DOCUMENTS INFORMELS GRE-53 ... DISTRIBUÉS AU COURS
DE LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION DU GRE

No.	Transmitted by	Agenda item	Language	Title	Follow- up
1.	Canada	20.1.	E	Draft proposal: Global technical regulation on lighting and light-signalling devices for road vehicles installation provisions for vehicles other than motorcycles	(a)
2.	Netherlands	2.6.	E	Evaluation of emergency brake light display (EBLD) systems	(a)
3.	United States of America	15.	E	Federal Motor Vehicle Safety Standards on lamps, reflective devices and associated equipment (Docket No. NHTSA-2004-18794)	(a)
4.	Turkey	15.	E	Proposed amendments to ECE Regulations Nos. 112, 48 and 98	(f)
5.	GTB	3. & 8.	E	Collective amendments to several Regulations regarding the colour "selective yellow"	(b)
6.	Germany	2.4.	E	Draft proposal for draft amendments to Regulation No. 48	(b)
7.	OICA	2.8. & 7.	E	Proposal for draft amendments to Regulations Nos. 48 and 87	(a)
8.	Japan	7.	E	Study on the effect of the daytime running lights of four-wheeled vehicles on their discernibility – Report No. 2	(a)
9.	France	4.3.	E	Proposal for draft amendments to Regulation No. 37	(b)
10.	European Commission	2.6.	E	Proposal for draft amendments to Regulation No. 48	(b,d)
11.	Netherlands	2.6.	E	Emergency brake light display (EBLD)	(a)
12.	Secretariat	2.15.	E	Proposal for draft amendments to Regulation No. 48	(d)

No.	Transmitted by	Agenda item	Language	Title	Follow-up
13.	Secretariat	5.2.	E	Proposal for draft amendments to Regulations Nos. 7 and 48	(d)
14.	Secretariat	--	E	Draft provisional agenda for the fifty-fourth session of GRE	(a)

Réexamen de documents informels de sessions antérieures du GRE
(renvoie au point de l'ordre du jour et à la décision prise à l'actuelle session)

Cinquante-deuxième session: DOCUMENTS INFORMELS **GRE-52-...**

12.	United Kingdom	9.2.	E	Front direction indicator visibility	(a)
21.	Japan	11.2.	E	Japan's comment to TRANS/WP.29/GRE/2004/6 (Harmonized passing beam headlamp)	(a)
35.	Russian Federation	2.6.	E	Study of perspective aspects of equipping vehicles with an informative brake signalling system (IBSS)	(a)

Notes concernant la décision prise concernant les documents informels:

- (a) Document dont l'examen est achevé ou qui est remplacé;
- (b) Examen à poursuivre à la prochaine session sous une cote officielle;
- (c) Examen à poursuivre à la prochaine session comme document informel;
- (d) Adopté et transmis au WP.29 et à l'AC.1;
- (e) À transmettre au groupe informel GRE-rtm;
- (f) À transmettre au Groupe de travail GTB.
